



## Traité Yebamot

### Michna 3 - Chapitre 7

[ג] בת ישראל שנישאת לכוהן, ומת, והניחה מעוברת--לא יאכלו עבדיה בתרומה, מפני חלקו של עובר: שהעובר פוסל, ואינו מאכיל, דברי רבי יוסי. אמרו לו, מאחר שהעדות בנו על בת ישראל לכוהן, ועל בת כוהן לכוהן ומת והניחה מעוברת--לא יאכלו עבדיה בתרומה, מפני חלקו של עובר.

Si un Cohen qui a épousé la fille d'un Israélite meurt et laisse sa veuve enceinte, les esclaves de celle-ci n'ont pas le droit de manger de la Terouma à cause de la part de l'enfant ; en effet l'embryon ôte le droit à manger de la Terouma mais ne le donne pas selon Rabbi Yossé. On lui objecte : puisque tu témoignes qu'il en est ainsi dans le cas de la fille d'un Israélite mariée à un Cohen, il doit en être de même pour le cas d'une fille de Cohen mariée à un Israélite qui meurt et laisse sa femme enceinte : dans ce cas aussi, les esclaves ne devraient pas avoir droit à manger de la Terouma à cause de la part de l'enfant.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)